

**COMPTE - RENDU DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

*Convocation du 22 septembre 2020*

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1<sup>er</sup> Adjoint (à partir du point 2), Mme Isabelle LETT 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Philippe SCHINZING, Mme Nadine HANS (à partir du point 2), M. Thomas DESAULLES, M. Patrick FRANK, Mme Andrée BURGLEN, Mme Christine VERRIER, M. Mathieu CAPON, M. Joël EHLINGER, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

Absents : M. Bernard WALTER 1<sup>er</sup> Adjoint (au point 1), Mme Nadine HANS (au point 1), Mmes Christiane THEILLER, Sabrina BONNEFOY et Fatiha CHEMAA et M. Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : M. l'Adjoint Bernard WALTER à M. le Maire Jean-Luc MARTINI (point 1)

Mme Fatiha CHEMAA à Mme l'Adjointe Isabelle LETT

Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK

Mme Christiane THEILLER à Mme Andrée BURGLEN

\*\*\*\*\*

**1. AVENANT N° 3 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2020**

DEL-01-30-09-20

**Monsieur Le Maire expose :**

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a, par ailleurs, conduit à la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125.000 € (service mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015). Les avenants n°1 et n°2, passés respectivement en 2016 et 2017, ont confirmé la poursuite des mécanismes de financement alloués par la Communauté de Communes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 arrive à son terme au 31 décembre 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses incidences économiques et sociales dont les

retombées économiques et fiscales ne seront précisées qu'en 2021, il apparaît difficile d'en retravailler le contenu et les modalités dans un calendrier aussi court.

Il s'agit, par conséquent, de prolonger le pacte fiscal et financier pour une durée d'un an jusqu'à fin 2021 par un avenant n° 3, en définissant les conditions de poursuite pour cette période.

L'avenant n° 3 reconduit les mécanismes de financements validés précédemment :

- la poursuite du versement aux communes de fonds de concours,
- la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales,
- la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

Une modification est également apportée aux modalités de versement du fonds de concours, dans l'annexe 5 du pacte fiscal, portant sur le règlement d'intervention des fonds de concours : les crédits non consommés dans l'année N seront désormais reportés dans la limite du 31 décembre de N+3.

Toutes les autres dispositions du pacte fiscal et financier sont maintenues en vigueur jusqu'à fin 2021, pour autant qu'elles ne sont pas affectées ou contredites par le présent avenant.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un troisième avenant au pacte fiscal, intégrant ces différents éléments.

**DECISION :**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n°3 au pacte fiscal et financier 2015-2020, tel qu'exposé
- **de charger** le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

**2. CONTRAT DE PARTENARIAT DE VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**DEL-02-30-09-20**

M. Régis NANN, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil que, dans le cadre d'une optimisation des recettes fiscales et dans un but de justice fiscale, il est possible de signer un contrat de partenariat avec la DGFIP afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et d'optimiser les bases fiscales.

Il expose que les propriétés bâties sont classifiées parmi 8 catégories définies selon le niveau de confort de l'habitation. Cette classification peut évoluer selon les aménagements extérieurs ou intérieurs qui sont réalisés.

L'objectif est donc d'optimiser les recettes fiscales en croisant les données de la DGFIP et les constats réalisés par la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) et les services municipaux.

La signature de ce contrat impose aux signataires les engagements réciproques suivants :

➤ **Engagement de la collectivité :**

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DGFIP pour une opération de vérification sélective de locaux.
- Examen, en collaboration avec les services de la DGFIP, des locaux bénéficiant d'une exonération permanente.
- Examen, en collaboration avec les services de la DGFIP, des piscines et détection des biens non connus de l'administration
- Organisation des réunions de la CCID

➤ **Engagement de l'administration fiscale :**

- Information sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont les conditions d'octroi d'exonération doivent être vérifiées.
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relances des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- Avis de la CCID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remise en vue de la réunion annuelle de cette commission.
- Participation à la réunion de la CCID
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CCID.
- Etablissement d'impositions supplémentaires si nécessaire.

Entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :***

**APPROUVE** la démarche visant à engager la révision sélective des locaux par le biais d'un contrat de partenariat avec la DGFIP,

**AUTORISE le Maire à signer** le présent contrat et tout document y afférent,

**AUTORISE le Maire à mener** les investigations selon les modalités encadrées par la convention.

### **3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR-AMONT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29/05/2020**

DEL-03-30-09-20

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 29 Mai 2020 par laquelle M. Thomas DESAULLES et M. le Maire Jean-Luc MARTINI ont été désignés respectivement, délégué titulaire et délégué suppléant du Syndicat Mixte de la Thur Amont ;

CONSIDERANT la candidature de M. le Maire en tant que représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte Thur-Amont, en sa qualité de délégué communautaire ;

CONSIDERANT que M. le Maire ne peut cumuler les deux représentations et qu'il a décidé de renoncer à ses fonctions de délégué communal suppléant de ce syndicat ;

AYANT entendu les explications de M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué ;

VU la candidature de M. l'Adjoint Régis NANN à ce poste ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner M. l'Adjoint Régis NANN en qualité de délégué suppléant représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte Thur-Amont, M. Thomas DESAULLES en étant le délégué titulaire désigné le 29 mai 2020

### **4. REMISE GRACIEUSE DE LOYERS IMPAYES**

DEL-04-30-09-20

Monsieur le Maire fait savoir que le logement situé 1b Rue Clemenceau a été loué entre 2003 et 2012, à un locataire ayant quitté la commune en novembre 2010, alors que son épouse et les enfants continuaient à occuper l'appartement communal jusqu'en septembre 2012, date d'échéance du bail à laquelle la commune avait décidé de procéder à sa résiliation.

M. le Maire précise que le bail initial avait été signé uniquement avec le mari.

Une procédure de recouvrement a été engagée par la Trésorerie et poursuivie sur plusieurs années, afin de récupérer les loyers impayés de ce logement. L'intéressé a ainsi subi plusieurs saisies sur salaires en 2016 et 2017.

Après avoir été contacté par un Défenseur des Droits en 2017, M. le Maire avait sollicité auprès du Trésorier, l'arrêt des poursuites engagées à l'encontre du débiteur pour le recouvrement de ces impayés de loyers.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer afin de clôturer ce dossier et d'annuler le solde des loyers impayés représentant un montant de 1 967,72 €.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse de la somme de 1 967,72 € correspondant aux loyers impayés dus par le locataire du logement communal 1b Rue Clemenceau sur l'année 2012,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) du Budget 2020.

## **5. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

DEL-05-30-09-20

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 18 février 2020 (consultable sur [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr)).

Les points forts de l'année 2019 ont été les suivants :

- Nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente, avec Enedis et EDF
- Nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité basse tension et la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente, avec la Centrale Electrique Vonderscheer pour la commune de Villé
- Révision des Statuts du Syndicat
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : article 8 du contrat de concession au titre de l'enveloppe 2019
- Déplacements d'ouvrages basse et haute tensions
- Travaux conventionnés avec le concessionnaire
- Desserte en gaz naturel de l'extension de la Zone d'Activité d'Oberhergheim
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2019
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2020
- Création de groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique

Le Compte Administratif du Syndicat, approuvé par le Comité Syndical, est également porté à connaissance de l'assemblée par M. l'Adjoint.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité établi par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour l'année 2019

## **6. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

DEL-06-30-09-20

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes est adressé chaque année aux communes-membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. le Maire commente le rapport 2019 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay, détaillé par service et domaine d'intervention. Ce rapport a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la présente séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**A l'unanimité :**

**- PREND ACTE du rapport 2019 sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Thann – Cernay, préalablement approuvé par le conseil communautaire**

## **7. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2020**

**DEL-07-30-09-20**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget 2020 de la Régie Communale de Télédistribution adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020,

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

### **BUDGET REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION :**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre Article Désignation</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>	<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>
Chapitre 21 Article 2153 Installation à caractère spécifique		1 100,00 €		
Chapitre 040 Article 28183 Amortissement matériel de bureau				1 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 100,00 €</b>		<b>1 100,00 €</b>

#### **Le Conseil Municipal,**

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

## **8. DROITS DE PLACE : MESURES D'EXONERATIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

**DEL-08-30-09-20**

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur au niveau de l'activité des entreprises, commerçants et associations.

Afin de tenir compte des difficultés auxquelles sont confrontés notamment les commerçants non-sédentaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une exonération de droits de place jusqu'au 31 décembre prochain.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité d'exonérer de droits de place jusqu'au 31 décembre 2020, tout commerce ambulancier, cirque, manège ou spectacle souhaitant stationner temporairement dans le village

## **9. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 26 juin 2020 pour la durée du mandat municipal :

#### ➤ UTILISATION DU CREDIT POUR DEPENSES IMPREVUES :

Décision du 24 août 2020 :

BUDGET de la REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : virement de crédits de 1 100 € du chapitre 022 (Dépenses imprévues de Fonctionnement) vers le compte 6811 (Dotation aux amortissements)

#### ➤ ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES :

05/05/2020 : acceptation d'une indemnité de 388,37 € de la SMACL, suite au sinistre du 27/02/2020 – chute de la cime d'un arbre sur une barrière en forêt communale

22/09/2020 : acceptation d'une indemnité de 459,56 € de la CIADE, suite au sinistre du 18/07/2020 – choc d'un véhicule contre un hydrant Rue de la Quetsche

#### ➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 02/06/2020 : tombe B 142-143 pour une durée de 15 ans à compter du 14/03/2020

- 02/06/2020 : tombe A 181 pour une durée de 15 ans à compter du 07/04/2020

- 08/06/2020 : tombe D 20 pour une durée de 15 ans à compter du 23/03/2020

- 20/07/2020 : tombe B 123 pour une durée de 15 ans à compter du 08/07/2020

- 30/07/2020 : tombe D 34-35 pour une durée de 30 ans à compter du 28/07/2020

- 27/07/2020 : tombe A 33 pour une durée de 30 ans à compter du 27/07/2020

- 10/08/2020 : tombe B 97-98 pour une durée de 15 ans à compter du 12/01/2020

- 18/08/2020 : tombe A 339 pour une durée de 15 ans à compter du 01/08/2020

- 03/09/2020 : tombe C 2 pour une durée de 15 ans à compter du 20/09/2020

- 04/09/2020 : tombe B 133 pour une durée de 15 ans à compter du 14/09/2020

- 04/09/2020 : tombe A 85 pour une durée de 15 ans à compter du 06/09/2020

- 07/09/2020 : tombe A 158 pour une durée de 15 ans à compter du 27/04/2020

- 07/09/2020 : tombe A 298-299 pour une durée de 30 ans à compter du 16/09/2020

- 10/09/2020 : alvéole n° 15 pour une durée de 15 ans à compter du 13/09/2020

- 14/09/2020 : tombe D 36-37 pour une durée de 30 ans à compter du 14/09/2020

#### ➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 09/06/2020 : Section 12 Parcelle 207/57 – Maître KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN (68)

- 09/06/2020 : Section 7 Parcelles 242, 515/243, 520/241 et 120 – Maîtres TINCHANT et TINCHANT-MERLI, Notaires associés à RIXHEIM (68)

- 23/06/2020 : Section 7 Parcelles 9, 5 et 6 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)

- 07/07/2020 : Section 9 Parcelle 331/94 – Maître HASSLER, Notaire associé à BELFORT (90)

- 21/07/2020 : Section 9 Parcelle 163/94 – Maître KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN (68)

- 04/08/2020 : Section 7 Parcelles 128, 130, 208, 353/129, 354/129, 557/206, 559/205, 561/204, 564/210, 207, 202, 556/206, 558/205, 560/204, 562/204, 563/210 et 565/210 – Maître HERTFELDER à THANN (68)

- 04/08/2020 : Section 5 Parcelles 105/66, 66, 87/67 et 97/63 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 18/08/2020 : Section 12 Parcelle 384 – Maître MAUPOMÉ, Notaire à MASEVAUX (68)
- 01/09/2020 : Section 9 Parcelle 331/94 – Maître KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

Signature, en date du 06 juillet 2020, d'un bon de commande avec l'entreprise PEREZ de SAINT-AMARIN (68550), pour la construction d'un muret de soutènement Rue Jean de Rochambeau : 15 048,00 € TTC

Signature, en date du 31 juillet 2020, d'un bon de commande avec l'entreprise ALUFAST de RUELSHEIM (68270), pour la fourniture et la pose d'un auvent de protection au bas de la cage de l'ascenseur de l'école : 2 806,80 € TTC

Signature, en date du 24 août 2020, d'un bon de commande avec la Menuiserie FRATTINGER de WILLER-SUR-THUR pour le remplacement de volets au 1<sup>er</sup> étage de la mairie : 5 636,40 € TTC

Signature, en date du 24 août 2020, d'un bon de commande avec la société GRANIMOND de SAINT-AVOLD (57503), pour la fourniture et la pose de 2 modules de 12 cases pour l'extension du columbarium : 11 457,60 € TTC

Signature, en date du 27 août 2020, d'un bon de commande avec la société THANET de THANN (68800), pour la pose d'un revêtement de sol en résine dans la caserne des sapeurs-pompiers : 8 820,00 € TTC

**b) Remerciements**

Mme l'Adjointe Isabelle LETT remercie chaleureusement l'ensemble des Willérois ayant participé à la demi-journée citoyenne organisée le samedi 12 septembre dernier, ainsi que les services techniques communaux pour leur aide précieuse à la préparation et au déroulement de cette manifestation.

**c) Boite à livres**

L'ancienne cabine téléphonique transformée en "Boite à livres" est à présent installée sur la Place de l'église. L'Association "Lire et faire lire" s'occupe de la mise en place des livres qui auront été déposés par les habitants dans le panier mis en place à cet effet. La classe de CM2 se chargera d'égayer la cabine par des dessins et illustrations.

**d) Journée de travail du Conseil municipal**

Le Conseil municipal convient de se retrouver le samedi 10 octobre prochain pour une journée de travail au Blaufels.

**e) Sortie en forêt avec le Conseil municipal de Bitschwiller-les-Thann**

La date du samedi 5 décembre 2020 sera proposée aux conseillers de Bitschwiller-les-Thann et au technicien ONF Florent MARQUIS, pour une sortie pédagogique en forêt.

**f) Accueil Périscolaire**

M. CAPON, Président de l'association "Les Ecureuils", informe le Conseil des changements récents intervenus au sein du périscolaire : le contrat de l'ancienne directrice Mme BUSSMANN vient de se terminer et la nouvelle directrice Mme ZAITER a pris ses fonctions à la rentrée. Une des animatrices passera prochainement son BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ce qui permettra à terme à la structure, d'élargir ses horaires d'ouverture.

*Séance levée à 22 h*

-----